BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE
––––––––

IVE REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°033-2016/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE REVISE INSTITUANT LA CONFERENCE INTERAFRICAINE DE PREVOYANCE SOCIALE (CIPRES), ADOPTE A ABIDJAN, LE 14 FEVRIER 2014

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 novembre 2016

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité révisé instituant la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES), adopté à Abidjan, le 14 février 2014.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 10 novembre 2016

Le Président



Salifou DIALLO

Le Secrétaire de séance

Sangouan Léonce SANON